



FEMMES, PAIX ET SECURITÉ

CONTRIBUTION DE WILPF CAMEROUN À L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL

WOMEN'S INTERNATIONAL LEAGUE FOR
PEACE & FREEDOM



Rapport soumis le 5 octobre 2017 à l'attention du groupe de travail sur l'Examen Périodique
Universel 30e session (Mai 2018)

Ce rapport a été élaboré par la Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté - section du Cameroun, en abrégé WILPF Cameroon, en consultation avec des membres et points focaux de WILPF Cameroon venant des régions du Centre, Littoral, Est et Ouest du Cameroun, ainsi qu'au terme d'entretiens avec divers acteurs pertinents au Cameroun s'agissant du mécanisme de l'Examen périodique universel.

Ce rapport a été rendu possible grâce au soutien financier de Channel Foundation et élaboré en collaboration avec WILPF International qui a soutenu la rédaction, l'édition et la publication de ce rapport.

En partenariat avec



Table des matières

1. Introduction	03
2. Cycles précédents	04
3. Contrôle des armes	05
4. Violences basées sur le genre	06
5. Participation politique et socio-économique des femmes	07
6. Participation des femmes à la prévention et résolution des conflits . . .	08
7. Enregistrement des naissances	09
8. Protection des personnes en situation humanitaire	10

Crédits

©2018 Women's International League for
Peace and Freedom
www.wilpf.org

Photo de couverture: Gaelle Marcel

Titre: Femmes, Paix et Sécurité, Contribution de
WILPF Cameroon à l'Examen Périodique Universel

Mars 2018, 10pp

Première édition

Rédaction: Nathalie Wokam Foko,
Guy Blaise Feugap, Sylvie Jacqueline Ndongmo

Editrice: Tessa Cerisier

Design et mise en page: Nadia Joubert

1 | Introduction

Depuis son implantation en Janvier 2014, la Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté – section du Cameroun en abrégé WILPF Cameroon a centré ses actions sur la mise en œuvre de l’agenda Femmes, Paix et Sécurité (FPS) au Cameroun. Elle mène ainsi des actions de sensibilisation et de plaidoyer sur la thématique, notamment sur la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU) et de ses résolutions connexes.¹ Dans ce cadre, WILPF Cameroon travaille également à assurer l’application des instruments de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes dont le Traité sur le Commerce des Armes (TCA), le Programme d’Action des Nations Unies sur les Armes Légères et de Petit Calibre (UNPoA) et la Convention de l’Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa).

La menace sécuritaire à laquelle fait face le Cameroun due à la circulation et au trafic illicites d’armes ainsi qu’à l’insurrection de Boko Haram, a amené WILPF Cameroon à réaliser une étude

en partenariat avec le Ministère de la Promotion de la Femmes et de la Famille (MINPROFF) et d’autres parties prenantes sur le niveau de connaissance de la Résolution 1325 et sur l’impact des conflits armés sur les femmes et



Rencontre de WILPF Cameroon avec Mme Françoise Bekono, Sous-Directrice de la Promotion Sociale de la Femme au Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille entourée de ses proches collaborateurs.
- Image par WILPF Cameroon

les filles en vue de l’élaboration du Plan d’Action National (PAN) de la Résolution 1325.² Les conclusions de cette étude (attachée en annexe au présent rapport) forment en grande partie le socle des recommandations formulées dans le présent document.

¹ Résolutions du Conseil de Sécurité de l’ONU : 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013) et 2122 (2013).

² Rapport de l’Etude de base pour l’élaboration du Plan d’Action de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et des Résolutions connexes au Cameroun, Février 2017, WILPF Cameroon (disponible en annexe à cette contribution).

2 | Cycles précédents

La situation des droits des femmes au Cameroun reste problématique et suscite de la part de nombreux acteurs publics et privés un grand intérêt. Vingt-six recommandations afférentes aux droits des femmes ont été faites au Cameroun au terme des précédents cycles de son examen périodique universel (EPU) en vue de l'amélioration de cette condition.³ Le Cameroun a accepté 24 de ces recommandations et s'est

engagé à mettre en œuvre celles axées sur les violences basées sur le genre. L'adoption du nouveau Code Pénal qui réprime plusieurs actes de violence à l'égard des femmes, ainsi que l'adoption de la Politique Nationale Genre (2015) et du Plan d'action multisectoriel de mise en œuvre de la politique nationale du genre 2016-2020, constituent des avancées notables.

Cependant, les pratiques culturelles néfastes à l'égard des femmes et le problème de la mise en œuvre effective des lois et politiques demeurent préoccupants. Les violences basées sur le genre et la précarité socio-économique des femmes s'accroissent, sans oublier les atteintes au droit à l'identité. En outre, l'insécurité et l'afflux massif de réfugiés et de personnes déplacées internes (PDI) causés par Boko Haram et les conflits transfrontaliers, ainsi que la circulation illicite d'armes deviennent alarmants.



Sylvie Ndongmo, Présidente de WILPF Cameroon, pendant l'atelier de validation du projet du présent rapport avec les organisations de la société civile travaillant sur les questions de paix.

- Image par WILPF Cameroon

³ Conseil des droits de l'Homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Cameroun, A/HRC/11/21, 12 octobre 2009, recommandations : 13 (Afrique du Sud), 13 (France), 16 (Turquie), 17 (Mexique), 17 (Malaisie), 17 (Pakistan), 36 (France); Conseil des droits de l'Homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Cameroun, A/HRC/24/15, 5 juillet 2013, recommandations : 131.39 (Costa Rica), 131.40 (Belgique), 131.43 (Royaume-Uni), 131.47 (France), 131.48 (Cambodge), 131.50 (Mexique), 131.51 (Pologne), 131.52 (République de Moldavie), 131.53 (Afrique du Sud), 131.69 (Niger), 131.83 (Bulgarie), 131.117 (Thaïlande), 131.24 (Chine), 131.129 (Malaisie), 131.30 (Pays-Bas), 131.31 (Nigéria), 131.132 (Russie), 131.142 (Brésil), 131.63 (Oman).

3 | Contrôle des armes

Les insurrections menées par Boko Haram, les conflits transfrontaliers et le grand banditisme font du Cameroun un espace propice à la circulation massive des armes, ce qui constitue une menace permanente contre la paix. Il y a plus d'armes détenues illicitement au Cameroun, proportionnellement au nombre total d'armes en circulation.⁴ Ces armes détenues illégalement sont utilisées pour la plupart dans la grande criminalité et le braconnage. Entre 2/3 et 4/5 seraient de fabrication artisanale produite localement ou en provenance du Nigéria.⁵ De l'étude que WILPF Cameroon a menée, il ressort que la prolifération des armes est l'un des facteurs qui accroissent l'insécurité et favorisent les conflits au Cameroun.⁶ Les conflits armés

avec une excroissance terroriste ont été classés 5ème type de conflits affectant les communautés au Cameroun.⁷

A ce sujet, la loi N°2016/015 du 14 décembre 2016 portant Régime Général des Armes et Munitions au Cameroun est une avancée. Toutefois, cette loi ne prend pas en compte la dimension de genre dans ses dispositions, comme l'a fait le TCA que le Cameroun a signé le 3 décembre 2014.⁸ Par ailleurs, la Convention de Kinshasa ratifiée en Janvier 2015 par le Cameroun et la loi du 14 décembre 2016, recommandent de mettre sur pied une Commission Nationale sur les armes légères et de petit calibre. A ce jour, peu d'avancées ont été faites pour mettre en place cet organe.

RECOMMANDATIONS

- Ratifier d'ici fin 2019 et mettre en œuvre, en prenant en compte la dimension de genre, le Traité sur le Commerce des Armes, le Programme d'Action des Nations Unies sur les Armes Légères et de Petit Calibre et la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre;
- Adopter des décrets d'application de la loi N° 2016/015 du 14 décembre 2016 portant Régime Général des Armes et Munitions au Cameroun d'ici Décembre 2018, et mener des actions de sensibilisation du public sur cette loi sur tout le territoire national en partenariat avec les acteurs de la société civile;
- Mettre en place dans les meilleurs délais la Commission Nationale sur les armes légères et de petit calibre avec l'allocation des ressources humaines et financières adéquates.

⁴ Evaluation sur les armes légères pour les Etats du Sahel et les pays limitrophes, UNREC-PNUD 2015, P.9.

⁵ Ibid.

⁶ Rapport de l'Etude de base pour l'élaboration du Plan d'Action de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et des Résolutions connexes au Cameroun, Février 2017, WILPF Cameroon.

⁷ Ibid.

⁸ Article 7 (4), Traité sur le Commerce des Armes l'article 7(4) requiert en matière d'évaluation du risque de transfert d'armes, que « lors de son évaluation, l'État Partie exportateur tient compte du risque que des armes classiques visées à l'article 2 (1) ou des biens visés aux articles 3 ou 4 puissent servir à commettre des actes graves de violence fondée sur le sexe ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants, ou à en faciliter la commission».

4 | Violences basées sur le genre

Malgré la création des « Call Centers », centres d'appel et d'écoute pour les victimes de violences basées sur le genre dans 4 régions du pays, les femmes victimes de violences sexuelles ou conjugales ne reçoivent pas toujours une bonne prise charge dans les services publics. Lors du second cycle de l'EPU du Cameroun en 2013, le Cameroun s'était engagé à poursuivre les mesures prises en vue de promouvoir les droits des femmes, par exemple l'élaboration d'un projet de loi sur la prévention et la lutte contre les

violences à l'égard des femmes.⁹

Malheureusement, cette loi n'a pas été adoptée, malgré la prise en compte de quelques aspects dans le nouveau Code Pénal. L'absence de criminalisation générale des violences domestiques et du viol conjugal demeurent en effet des lacunes importantes.¹⁰ En outre, la réforme du Code Civil qui comprend des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes reste attendue depuis près de 20 ans.¹¹

RECOMMANDATIONS

- Procéder à la mise en œuvre effective de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Protocole de Maputo sur les Droits des Femmes en Afrique;
- Adopter d'ici 2020 et mettre en œuvre une loi spécifique qui assure la prévention et la lutte contre toutes les formes de violences à l'égard des femmes dont le viol conjugal, suivie de programmes d'éducation et de sensibilisation du public sur les violences conjugales;
- Renforcer et assurer l'organisation de 100 formations d'ici 2020, du personnel judiciaire et de leurs auxiliaires aux niveaux national, régional, et local sur l'accueil et les droits des victimes de violences basées sur le genre, notamment de violences conjugales;
- Etendre la création des centres d'appel et de lignes d'écoute gratuites pour les victimes de violences basées sur le genre à tout le territoire national;
- Finaliser à titre prioritaire et d'ici fin 2018, la révision du Code Civil et l'élaboration d'un Code des Personnes et de la Famille, en vue d'assurer leur conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'abroger toutes dispositions discriminatoires.¹²

⁹ Conseil des droits de l'Homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Cameroun, A/HRC/24/15, 5 Juillet 2013, recommandation 131.48 (Cambodge).

¹⁰ Committee on the elimination of discrimination against women, Follow-up letter sent to the State Party, 26 avril 2017, disponible à : http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCEDAW%2fFUL%2fCMR%2f27288&Lang=en (la version française n'était pas disponible à la date de rédaction du présent rapport.)

¹¹ Extraits article 1421 et 1428 du Code Civil « Le mari administre seul les biens de la communauté. Il peut les vendre, aliéner et hypothéquer sans le concours de la femme » ; « Le mari a l'administration de tous les biens personnels de la femme. Il peut exercer seul toutes les actions mobilières et possessoires qui appartiennent à la femme ».

¹² Recommandation basée sur une recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Observations finales concernant le rapport unique (valant quatrième et cinquième rapports périodiques) du Cameroun, CEDAW/C/CMR/CO/4-5, paragraphe 9 a), disponible à : http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2fC%2fCMR%2fCO%2f4-5&Lang=en

5 | Participation politique et socio-économique des femmes

La représentativité des femmes en politique est faible au Cameroun. En dehors de l'Assemblée Nationale où il y a une avancée notable avec 30,5% des femmes, on relève un retard dans les autres institutions: Gouvernement 6%, Sénat 21%, Conseils municipaux 8%.¹³ En matière sociale et économique, les salaires entre hommes et femmes demeure inégalitaires, surtout dans le secteur privé. La majorité des femmes exercent dans l'agriculture vivrière, les secteurs informels et sont victimes du sous-emploi. Pourtant, suite au second cycle de son EPU, l'Etat du Cameroun s'était engagé d'ici 2017 à accroître de 30% la représentativité des femmes aux postes de prise de décision dans les

entreprises publiques, parapubliques et privées et dans les postes électifs.¹⁴



Pendant les travaux de l'atelier de validation du projet du présent rapport avec les organisations de la société civile travaillant sur les questions de paix.
- Image par WILPF Cameroon

RECOMMANDATIONS

- Prendre les mesures appropriées, y compris des mesures temporaires spéciales, afin d'assurer la représentation égale des femmes dans le secteur privé et dans la vie politique et publique aux niveaux national, régional et local, notamment: au sein du Gouvernement et aux postes de décideurs, au Parlement, dans la magistrature, dans la fonction publique;¹⁵
- Mettre en application le programme de budgétisation sensible au genre dans tous les domaines, en vue de la réalisation de l'objectif 5 des Objectifs de Développement Durable, à savoir « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ».

¹³ Ministère de la Promotion de la Femmes et de la Famille (Palmarès genre), Rapport Orphée 2015.

¹⁴ Addendum au rapport du Cameroun au sujet des positions du pays concernant les recommandations issues du second cycle de l'examen périodique universel, Engagements du Cameroun pour la mise en œuvre des recommandations page 21, disponible sur : https://www.upr-info.org/sites/default/files/document/cameroon/session_16_-_april_2013/ahrc2415add.1f.pdf.

¹⁵ Ministère de la Promotion de la Femmes et de la Famille (Palmarès genre), Rapport Orphée 2015.

¹⁶ Recommandation basée sur une recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Observations finales concernant le rapport unique (valant quatrième et cinquième rapports périodiques) du Cameroun, CEDAW/C/CMR/CO/4-5, paragraphes 23 a) et b), disponible à : http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2fC%2fCMR%2fCO%2f4-5&Lang=en

6 | Participation des femmes à la prévention et résolution des conflits

Au Cameroun, parmi les catégories de personnes victimes de conflits, 30,39% sont des femmes, suivies des enfants (17,13%).¹⁶ Seulement 4,21% de la population perçoit aujourd'hui la femme comme acteur de gestion de conflit.¹⁷ Aussi, la quasi totalité des dispositifs et processus de paix au Cameroun n'incluent pas les femmes, qui plus est, les relèquent toujours au rang de victimes. Ceci suggère un grand besoin de renforcement des capacités de tous les acteurs-clé et la mise en lumière du caractère particulier, spécifique et considérable de la contribution des femmes aux processus de résolution des conflits.

Les quatre régions du Cameroun en proie à des conflits à l'Extrême Nord, Est, Sud-Ouest et

Nord-Ouest voient une incidence majeure sur les filles.¹⁸ Les femmes sont notamment victimes de violences physiques et sexuelles et les jeunes filles utilisées dans des attaques kamikazes. Selon l'UNICEF depuis janvier 2014, 117 enfants – dont plus de 80% d'entre eux des filles – ont été utilisés dans des attaques suicides au Nigéria, Niger, Tchad et Cameroun.¹⁹ Or, 17 ans après l'adoption par le CSNU de la Résolution 1325, qui reconnaît l'impact disproportionné des conflits armés sur les femmes et les filles et recommande l'implication des femmes dans tous les processus de prise de décision et de paix, le Cameroun ne dispose toujours pas d'un Plan d'Action National de mise en œuvre de cette résolution.

RECOMMANDATIONS

- Finaliser, publier et mettre en œuvre avec l'allocation des ressources humaines et financières adéquates le Plan d'Action National de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies d'ici Décembre 2018;
- Assurer la participation effective des femmes dans la prévention des conflits, les efforts de paix et la reconstruction post-conflit, y compris dans des postes de décideurs, en accord avec la résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU (2000) et ses résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013) et 2122 (2013);
- Instaurer un programme national d'éducation à la paix pour la construction d'une paix durable;
- Former d'ici 2020, au moins 500 femmes chefs traditionnelles, de la société civile et du monde politique issues de toutes les régions du Cameroun aux techniques de médiation des conflits;
- Adopter des mesures de prévention du recrutement des filles comme kamikazes par Boko Haram, y compris par des mesures de prévention et de lutte contre la radicalisation des jeunes.

¹⁶ Rapport de l'Etude de base pour l'élaboration du Plan d'Action de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et des Résolutions connexes au Cameroun, Février 2017, WILPF Cameroon.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Silent shame: Bringing out the voices of children caught in the Lake Chad crisis, UNICEF, available at: https://www.unicef.org/wcaro/nigeria/regionalcrisis/UNICEF_Silent_shame.pdf.

7 | Enregistrement des naissances

Le phénomène de la non-déclaration des naissances ou de la possession d'actes non valables constitue une violation du droit à l'identité et la nationalité au Cameroun. Ce non respect du droit à l'identité entraîne un frein à l'exercice de plusieurs autres droits que sont le droit à l'éducation de qualité, à la citoyenneté, etc. Il constitue également un obstacle additionnel à la participation des femmes et des filles à la vie publique et politique.

27.273 enfants sans actes de naissance ont été recensés dans 477 écoles maternelles et primaires de la région du Littoral (soit un taux de 5,4%) dans la période d'Août 2014 à Juin 2015.²⁰ Dans la même période au Nord du pays, plus de 200.000 enfants de moins de 15 ans ont été recensés sans actes de naissance.²¹

RECOMMANDATIONS

- Informatiser le fichier national de l'état civil d'ici 2020;
- Augmenter les moyens financiers, techniques et humains du Bureau National de l'Etat Civil afin d'en accroître l'accessibilité sur tout le territoire national et accélérer son déploiement afin de réduire dans les meilleurs délais le taux de la population ne disposant pas d'acte de naissance;²²
- Adopter et mettre en application une procédure simplifiée d'obtention du jugement supplétif et multiplier les audiences foraines sur toute l'étendue du territoire national afin d'en faciliter l'accès;
- Renforcer les campagnes de sensibilisation des parents sur l'importance de la déclaration des naissances;²³
- Assurer la mise en œuvre effective de l'article 31 de l'Ordonnance de Loi n° 2011/011 faisant obligation aux chefs d'établissements hospitaliers ou aux médecins de déclarer les naissances et ce, afin de réduire la corruption dans le processus de délivrance des actes de naissance.²⁴

²⁰ Projet d'information et de sensibilisation des citoyens sur des formalités et obligations spécifiques en vue de la réhabilitation de l'état civil, Douala 2015, financée par l'Union Européenne.

²¹ Etude diagnostic sur la situation de délivrance des actes d'Etat civil dans le Département de la Bénoué, 2014-2015, financée par l'Union Européenne.

²² Recommandation basée sur une recommandation du Comité des droits de l'enfant, Observations finales sur les troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques du Cameroun soumis en un seul document (Concluding observations on the combined third to fifth periodic reports of Cameroon), CRC/C/CMR/CO/3-5, 6 July 2017, paragraphe 19 b), disponible à: http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC/C/CMR/CO/3-5&Lang=En (la version française n'était pas disponible à la date de rédaction du présent rapport).

²³ Ibid., paragraphe 19 c).

²⁴ Ordonnance de Loi n° 2011/011 du 6 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 81-02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, Art. 31 – (nouveau) (1) « Lorsque l'enfant est né dans un établissement hospitalier, le chef dudit établissement ou à défaut, le médecin ou toute personne qui a assisté la mère, est tenu de déclarer la naissance de l'enfant dans les trente jours suivant l'accouchement.»

8 | Protection des personnes en situation humanitaire

Plus de 550 000 personnes se sont déplacées suite aux conflits au Cameroun.²⁵ Les régions les plus affectées sont l'Extrême Nord, le Nord, l'Adamoua et l'Est. Les besoins sont énormes et les moyens insuffisants. Les pesanteurs socioculturelles ne facilitent pas l'adhésion aux messages de sensibilisation, la prise en charge juridique reste un maillon faible. Par ailleurs, la réduction de l'espace d'accueil pour les réfugiés, ainsi que les reconductions forcées au Nigéria des ressortissants nigériens présents au Cameroun sont une préoccupation majeure en matière de protection.²⁶



Pendant les travaux de l'atelier de validation du projet du présent rapport avec les organisations de la société civile travaillant sur les questions de paix.
- Image par WILPF Cameroon

RECOMMANDATIONS

- Accroître les ressources en direction des réfugiés, personnes déplacées internes et populations en zones de conflit;
- Renforcer la protection des femmes et des filles réfugiées et déplacées en prenant en compte leurs besoins

spécifiques et en leur assurant un accès équitable aux abris et aux services, notamment en matière d'éducation, de formation et de santé, ainsi que des mesures de protection contre les violences basées sur le genre.

²⁵ Aperçu des besoins humanitaires 2017 au Cameroun, Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, Décembre 2016, disponible à : <https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroun-aper-u-des-besoins-humanitaires-2017-d-cembre-2016>.

²⁶ Ibid.

